DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE

LATRONQUIÈRE

46210



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 14/2023

du 24 avril 2023

portant autorisation d'exploitation d'un véhicule taxi sur la commune de Latronquière

Tél.: 05.65.40.26.62 mairie-de-latronquiere@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Latronquière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2;

VU le Code de la route;

VU le Code des transports;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu, l'immatriculation de la société JB TAXIS représentée par M. Jérôme BAYLE au registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le n°808 399 091 dont le siège social est situé 1, rue des Violettes à Felzins, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 3;

Considérant, le remplacement du véhicule Espace, immatriculé EQ-872-MR, à compter du mercredi 26 avril 2023 ;

ARRÊTE

- Article 1er. La société JB TAXIS représentée par M. Jérôme BAYLE, gérant, est autorisé à faire stationner à compter du 26 avril 2023 sur la voie publique de la commune de Latronquière un nouveau véhicule taxi. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.
- Article 2. Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement, à partir du 26 avril 2023, est de marque Opel avec les caractéristiques suivantes :

Modèle : Grandland

<u>Type</u>: M1OPELVP6657378 <u>Immatriculation</u>: GM-798-XF

Numéro d'identification du véhicule: WOVZCYHZXN6839115

- <u>Article 3.</u> Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.
- Article 4. La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

- Article 5. L'autorisation d'exploitation sur la commune de Latronquière visée par l'arrêté municipal n° 2021-02 du 2 février 2021 d'un véhicule taxi de marque Renault immatriculé EQ-872-MR est abrogée à compter du 26 avril 2023.
- Article 6. Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Latronquière, le 24 avril 2023 Le Maire, Éliane LAVERGNE

